

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCAATION : 3 janvier 2024

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLE, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : L. BOURGEOIS a donné pouvoir à M. BROCHARD
D. GOINEAU a donné pouvoir à L. BILLAudeau
C. JACQUEMART a donné pouvoir à C. RINEAU
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. AUBINEAU

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A.-M. DAVIEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 18 - votants : 22

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Administration générale*
 - *Adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)*
4. *Police municipale*
 - *Mise en fourrière de véhicules*
5. *Marchés publics*
 - *Adhésion à la Centrale d'Achat Vendée Numérique*
 - *Validation du forfait définitif du marché relatif à la mission d'ordonnancement pilotage et coordination des travaux de restructuration/extensions de la Mairie*
6. *Domaine et patrimoine*
 - *Convention d'occupation des locaux de la restauration scolaire*
7. *Réseaux*
 - *Eclairage - Rénovation d'une horloge astronomique*
8. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
--

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexé à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
07/12/2023	DM/2023.94	Acquisition de vélos – école la Courte Echelle	Montant : 1 950 € TTC Société EDUC'LOISIRS
22/12/2023	DM/2023.95	Réalisation d'un audit énergétique de l'école publique la Courte Echelle	Montant : 5 455,50 € HT ECO ATTITUDES ENERGIES (85770 Vix)

3. Administration générale

3.1. Adhésion à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association. A titre d'information, la cotisation de base annuelle est fixée à 95 € en 2024 pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura un représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2024 une cotisation de : 95 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de notre Commune de Bournezeau à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;
- Que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

4. Police municipale

4.1. Mise en fourrière de véhicules

[Christophe RINEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

[Le pouvoir de Clotilde JACQUEMART confié à Christophe RINEAU n'est pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu le Code de la Route et notamment l'article R325-12 relatif à la mise en fourrière de véhicules ;

Considérant que la Commune de Bournezeau est confrontée à différents cas de figures, tels que le stationnement abusif (véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs), les véhicules en voie d'épavisation ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction et les désordres en découlant ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire appel à un prestataire de services responsable de la fourrière qui assurera :

- l'enlèvement ;
- le transport, le gardiennage ;
- la garde des véhicules ;
- la remise aux propriétaires ou éventuellement au service des domaines ou à une entreprise de démolition.

Considérant qu'en contrepartie de cette prestation, le responsable de la fourrière percevra la rémunération applicable aux frais de fourrière et fixée par arrêté ministériel ;

Considérant l'agrément délivré par la Préfecture de Vendée à l'entreprise PAYNEAU – 85480 BOURNEZEAU - pour l'activité fourrière ;

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de faire appel à l'entreprise PAYNEAU – 85480 BOURNEZEAU comme responsable fourrière et de signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De faire appel à l'entreprise PAYNEAU – 85480 BOURNEZEAU - pour l'activité fourrière ;
- De conclure la convention correspondante et jointe à la présente délibération pour une durée de 3 ans à compter du 10 janvier 2024 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches relatives à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention Fourrière automobile entre la Commune et la société Payneau (annexe à la délibération)

5. Marchés publics

5.1. Adhésion à la Centrale d'Achat Vendée Numérique

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant la Centrale d'achat comme « un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs, la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Considérant la proposition formulée par Vendée Numérique pour une adhésion de la Commune à la centrale d'achat de Vendée Numérique spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ;

Considérant la pertinence d'adhérer à une centrale d'achat au regard :

- D'un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées;
- D'un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'intérêt de mutualiser des prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général ;

Considérant la consultation publique unique menée par Vendée Numérique ayant pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

Considérant que la Centrale d'achat assure notamment les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer la centrale d'achat de Vendée Numérique
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à effectuer les démarches relatives à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ diaporama de présentation de la Centrale d'achat

→ convention d'adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique (annexe à la délibération)

5.2. Validation du forfait définitif du marché relatif à la mission d'ordonnancement pilotage et coordination des travaux de restructuration/extensions de la Mairie

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 22-083 attribuant le marché relatif à la mission d'ordonnancement pilotage et coordination des travaux de restructuration et extension de la mairie de Bournezeau à la société ECMS de Nantes pour un forfait de 33 650 € HT ;

Considérant qu'il convient de revoir le forfait de la mission OPC pour prendre en compte les éléments suivants :

- Intégration des travaux du parvis
- Ajustement du délai d'exécution des travaux + 4 mois par rapport au délai initial

L'incidence financière de l'intégration de ces nouveaux éléments est de + 7 335€ HT. Cette modification du contrat de la mission OPC sera actée par un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'intégrer la réalisation du parvis dans la mission OPC ;
- D'approuver le montant du contrat de la mission OPC qui intègre la réalisation du parvis ainsi que l'ajustement à la hausse du délai d'exécution des travaux ;
- D'approuver l'avenant établissant le nouveau montant du contrat pour un montant de 7 335€ HT portant ainsi le nouveau montant du contrat à 40 985 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération et d'intégration de l'extension de la mission OPC sur la réalisation du parvis et d'ajustement du délai d'exécution des travaux
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec la société ECMS.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ avenant n° 1 au marché public Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination

6. Domaine et patrimoine

6.1. Convention d'occupation des locaux de la restauration scolaire

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux affectés à la restauration scolaire (cuisine et réfectoire), rue Jean Grolleau à Bournezeau ;

Considérant la demande de l'association Familles Rurales de pouvoir bénéficier de l'utilisation de ces locaux dans le cadre de l'activité restauration de l'accueil de loisirs (mercredis en période scolaire et vacances scolaires) ;

Considérant que la gestion des bâtiments s'inscrit dans un souci de mutualisation des bâtiments et que la mise à disposition desdits locaux par l'association est possible ;

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'apporter un soutien à l'association Familles Rurales en accordant l'utilisation des locaux de la restauration scolaire. L'association s'engagerait à verser à la Commune une contribution financière :

- Correspondant aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité), qui serait calculée annuellement sur une année scolaire ;
- Une participation à l'utilisation du matériel serait également demandée à l'association une fois par an selon le forfait suivant : 500 €.
- Une participation annuelle aux produits d'entretien s'ajouterait à hauteur de 60 €.

L'occupation des locaux n'est valable qu'à la condition que le prestataire retenu par la Commune dans le cadre de son marché de fabrication de repas en liaison chaude soit celui qui intervienne pour la fabrication des repas de l'association. L'association ne peut ainsi solliciter un prestataire autre que celui retenu par la Commune dans le cadre de son marché. Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024. Cette convention est renouvelable trois fois par reconduction express. La reconduction express s'effectue pour une année scolaire complète (1^{er} septembre au 31 août).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la mise à disposition de locaux affectés à la restauration scolaire (cuisine et réfectoire), rue Jean Grolleau à Bournezeau, à l'association Familles Rurales ;
- De consentir l'occupation moyennant la contribution financière correspondant aux diverses consommations constatées de fluides, ainsi qu'à l'utilisation de matériel et des produits d'entretien ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation des locaux jointe en annexe de la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention d'occupation des locaux de la restauration scolaire (annexe à la délibération)

7. Réseaux

7.1. Eclairage - Rénovation d'une horloge astronomique

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire procéder à des travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A012 rue des Vignes ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence éclairage au SYDEV, c'est ce dernier qui est chargé des travaux ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire procéder aux travaux selon la répartition suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 770,00	2 124,00	1 770,00	50,00 %	885,00
TOTAL PARTICIPATION					885,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de rénovation de l'horloge astronomique rue des Vignes ;
- D'approuver la participation de la Commune à hauteur de 885 € ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention n°2023.ECL.1263 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage (annexe à la délibération)

8. Questions diverses

✓ **Aire de jeux des Humeaux :**

Mme Françoise CHARRIER s'interroge sur l'avancée des travaux pour l'aire de jeux aux Humeaux. Mme Amélie BAUDET lui précise que le projet est retardé et réaménagé compte tenu du coût par rapport au budget voté. Une proposition va être faite en vue des arbitrages budgétaires 2024.

✓ **Camping municipal :**

Mme le Maire souhaite apporter des précisions sur le camping. De la consommation est effectivement constatée en dehors des périodes d'ouverture du camping. Il faudrait donc avoir une vigilance. Par ailleurs, le temps passé par le service technique est plus important. Il n'y a pas d'anomalie budgétaire.

Fin de la séance : 21 H 12

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : **12/03/2024**

Affiché le : **13 MARS 2024**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie DAVIEAU

